



**Syndicat National de la DGFIP-FORCE OUVRIERE**

Section de la Haute Loire

17, rue des moulins – BP351

43012 LE PUY EN VELAY CEDEX

fo.ddfip43@dgfip.finances.gouv.fr

Site local : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/043/>

Le Puy en Velay, le 16 Janvier 2023,

## **Compte rendu du Comité Social d'Administration** **Local (CSAL) du 12 janvier 2023** **1ère convocation**

Avant ce premier CSAL, tous les agents avaient été appelés par l'Intersyndicale à se réunir devant la Direction à 9h pour manifester leur mécontentement concernant le volet Emploi du Projet de Loi de Finances 2023. En effet, 7 suppressions d'emploi seront soumises aux représentants des personnels par la DDFIP 43. Ce sont donc près d'une cinquantaine d'agents qui se sont mobilisés sur place. Les collègues ne pouvant pas se déplacer ont par solidarité débrayé. FO DGFIP 43 vous remercie chaleureusement de votre contribution. La presse a aussi été conviée pour informer la population.

Les agents présents ont ensuite envahi la salle où devait se dérouler le CSAL. Cela a permis d'engager le dialogue avec la Direction. Chacun a pu s'exprimer concernant son travail, ses inquiétudes sur les réformes passées ou futures... .

Le CSAL a par la suite débuté vers 10h30. Voici son ordre du jour :

- 1 – Approbation du PV du CTL du 13 décembre 2022 (pour avis)
- 2 – Volet emplois PLF 2023 (pour avis)
- 3 – Questions diverses

En préambule, les représentants **FO-DGFIP 43** ont lu la déclaration liminaire suivante :

« *Monsieur le Président,*

*Nous y voilà, le premier CSAL de l'histoire de la DDFIP de la Haute Loire s'ouvre aujourd'hui. Cette instance, fusion des CTL et des CHSCT, est un produit de la loi de Transformation de la Fonction Publique. D'après la note du 5 décembre 2022, le CSAL reprend, je cite, « globalement » le champ des anciens comités techniques. Nous ne sommes pas dupes, cette fusion d'instances n'est que le reflet de la volonté de réduire le dialogue social par les Directions Générales. D'ailleurs, nous ne pouvons que constater que la mise en place des CSAL n'est pas aboutie puisque actuellement aucun règlement intérieur ne régit ces instances. Les élus **FO-DGFIP 43** dénoncent ce manquement qui ressemble à une mascarade puisqu'il faut le rappeler, l'annonce de la réforme date déjà de plus de 2 ans. Comment tenir une instance sans règlement intérieur? C'est comme demander à un vérificateur de contrôler un dossier sans Livre de Procédures Fiscales! Les élus **FO-DGFIP 43** exigent qu'un règlement intérieur soit discuté et adopté sans délai.*

L'ordre du jour de ce premier CSAL commence fort. En effet, le volet emplois du Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 fait mention pour la Haute-Loire de 5 emplois de plus. Mais quelle poudre aux yeux, quel leurre !

Quand on y regarde de plus près, 11 emplois sont réservés pour la création du nouveau Service d'Appui de Publicité Foncière et 1 emploi pour la transmission de la mission concernant la taxe d'urbanisme. 12 emplois sont donc nécessaires pour remplir ces deux nouvelles missions. Seulement, le PLF 2023 ne nous en attribue que 5. Le compte n'y est pas !

Par conséquent, ce sont bien 7 suppressions d'emploi que la DDFIP de la Haute-Loire doit encore subir ! Cela porte le TAGERFIP à 298 emplois. C'est un tiers de moins qu'il y a 15 ans !!!

Comme d'habitude, ce sont les B et les C qui sont sacrifiés, et si nous avons mauvais esprit, nous irions jusqu'à nous demander si ce n'est pas juste pour financer la promotion d'un AFIPA.

**FO-DGFIP 43** rappelle qu'au plan national, nous avons connu 25000 suppressions d'emplois depuis 2010 et que ce sont bien 850 suppressions d'emplois de trop en 2023 au vu des difficultés majeures que rencontrent les collègues actuellement aux prises avec des réformes qui déstructurent et désorganisent comme jamais les services et les missions.

Les services fonctionnent tant bien que mal, les agents sont à bout, usés et épuisés et vous leur demandez encore de tirer sur la corde.

Mais à force de trop tirer, la corde risque de lâcher !

Les élus **FO-DGFIP 43** vous alertent quant à ce nouveau terrible signal envoyé à vos agents et dénoncent ce sabotage interne. Les élus **FO-DGFIP 43** exigent le retrait de ce volet emplois du PLF 2023 pour les agents mais aussi pour les usagers qui voient le service public se détériorer.

Le recours au recrutement de contractuels ne résorbera pas les retards qui s'accumuleront. Les agents n'ont plus les moyens humains de faire leur travail avec qualité. Vous leur demandez de toujours faire plus avec moins. Vous leur demandez même dans certains cas de bâcler consciemment leur travail sans prendre en compte les conséquences que peuvent avoir ces non-contrôles. Mais les agents ont une conscience professionnelle, une connaissance de leur travail et de la réalité du terrain.

La qualité du travail rendu est le premier objectif des agents et nous souhaitons vous rappeler que les agents dont vous avez la responsabilité risquent de plus en plus de ne pas sortir la tête de l'eau. Les conséquences du Nouveau Réseau de Proximité (NRP) ne s'estompent pas et le burn-out les guette de plus en plus chaque jour.

**FO-DGFIP 43** continuera à combattre inlassablement le NRP et la loi de transformation de la Fonction Publique qui permet le recrutement massif de contractuels et concoure à la destruction du statut et des droits des agents !

À tout cela s'ajoute la Réforme des Gestionnaires Publics (RGP) dont nous attendons toujours la note d'application. En effet, nous vous l'avons demandée le 16/06/2022 et ce point inquiète énormément tous les personnels puisqu'il fait glisser la responsabilité des comptables sur eux et cela depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les modalités ne sont toujours pas délimitées et ce flou peut devenir très vite incontrôlable ce qui est insoutenable. Les élus **FO-DGFIP 43** réitèrent donc leur demande et exigent des précisions via une note concernant l'application de cette RGP.

Vous l'avez compris, les élus **FO DGFIP 43** veilleront toujours au grain même s'il n'y a plus que cette seule instance, le CSAL ! »

En réponse à nos déclarations, le directeur explique que le retrait du volet emploi du PLF 2023 n'est pas possible. La voie de recrutement majoritaire est bien le concours, les emplois contractuels étant utilisés de façon ponctuelle.

Concernant les missions dévolues aux agents, le Directeur souhaite que si des échecs sont subis par les personnels, ils doivent être portés à l'attention des chefs de service et de la Direction afin que les solutions possibles soient apportées. Il ne souhaite pas qu'un agent puisse être seul face à cette difficulté.

Pour le règlement intérieur, le Directeur « a entendu dire » qu'il devait être le même que celui des comités techniques locaux. Celui-ci devrait être disponible durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

La RGP, qui touche tous les agents est minimisée par la Direction qui ne souhaite pas faire de note départementale en l'absence de note nationale. Pour elle, cette dernière ne reprend qu'anciennement la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire (RPP) des comptables avec l'ajout de la responsabilité des ordonnateurs et de leurs agents tels que les Directeurs territoriaux. **FO-DGFIP 43** a donc demandé pourquoi cela n'avait pas été expliqué aux agents si cela était si simple. Ce à quoi il nous a été répondu que le décret était quand même assez clair... Quel comble ! Nous avons demandé à ce qu'une information soit portée aux agents de la DDFIP de la Haute-Loire et que les inquiétudes face à cette réforme remontent à la centrale.

## **1 – Approbation du PV du CTL du 13 décembre 2022 (pour avis)**

Le PV du CTL du 13 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

## **2 – Volet emplois PLF 2023 (pour avis)**

Le Directeur nous présente le volet emploi du PLF 2023 pour la Haute-Loire. Il explique que 5 créations d'emploi auront lieu en Haute-Loire en 2023. La création du Service d'Appui de la Publicité Foncière (SAPF) constitué à terme de 40 emplois, apportera une aide sur le plan national et pourra renforcer la DDFIP de la Haute-Loire ainsi que son économie.

Les élus **FO-DGFIP 43** ont insisté sur le fait qu'à missions égales, ce sont bien 7 suppressions d'emploi dont il s'agit.

Le directeur en a finalement convenu et a présenté les changements sur le TAGERFIP 2023 (tableau de gestion des emplois de référence des Finances Publiques). Il faut souligner que les contractuels sont compris dans les effectifs du TAGERFIP.

Déclinaison par service	AFIPA	IP	IDIV HC	IDIV CN	A	B	C	
							adm	ast
Direction	1			-1	-2	-1		
Direction contrôle de gestion					1			
EDR						-1		
SIP Brioude							-1	
SIE départemental					1		-1	
SDIF départemental – Taxe Urbanisme						1		
SDIF départemental						-1		
SPFE départemental						-1		
PUC BCR						1		
PUC						-1		
SGC Langeac							-1	
SAPF relocalisation		1		1	2	5	2	
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>

Concernant le PUC, la Direction précise que la centrale souhaite mettre l'accent sur la BCR. La Direction a donc fait le choix de renforcer d'un poste la BCR mais d'en enlever un au PUC. Pour les élus FO DGFIP 43, cela est une aberration puisque le PUC était censé rassembler les 3 services de contrôle pour ne faire qu'un seul service. Maintenant, pour les mutations, la BCR est un poste à part du PUC et nécessite un mouvement local pour pouvoir y être affecté.

En ce qui concerne la future installation du SAPF au 1<sup>er</sup> septembre 2023, il nous est précisé que 2 A stagiaires sont positionnés sur l'emploi mais ces derniers devront faire une demande de mutation locale car le poste ne leur est pas affecté. Les 3 agents B stagiaires déjà affectés sur l'emploi resteront au SAPF. Seuls 2 emplois font l'objet d'un appel à candidature (mutation nationale). Deux emplois de C sont aussi concernés par l'appel à candidature. Les agents du SPF sont prioritaires pour les appels à candidature.

La Direction explique que le choix de concentrer les suppressions d'emploi dans les SIP comme suggéré par la centrale du fait de la suppression de la taxe d'habitation et de la mise en place du PAS (Prélèvement à la Source) et de GMBI (Gérer mes Biens Immobiliers) sur impôts.gouv.fr. n'a pas été retenu. Leur stratégie consiste à supprimer des postes déjà vacants où avec des départs à la retraite prévus. Pour **FO-DGFIP 43**, cette option se défend sur le plan humain mais est injuste concernant les charges des missions. Les élus **FO-DGFIP 43** ont refusé de déshabiller Paul ET Jacques. Nous avons donc voté contre ce projet.

### **3 – Questions diverses**

Le point sur le TOEIP (téléphonie via internet) a été fait. De nombreux dysfonctionnements ont été dénombrés quant à sa mise en place. Les services sont parfois momentanément injoignables et des grésillements sont constatés. Par ailleurs, la complication de l'utilisation des téléphones sans fil sur le site de Brioude a été constatée. Il y aurait un litige avec l'entreprise du marché national qui ne respecterait pas le cahier des charges initial. Le site de Terrasson devrait être équipé fin août/début septembre.

L'ascenseur du site de Terrasson doit être encore réparé. L'entreprise prévue par le marché a des difficultés à établir un devis correct et donc à intervenir.

Les portes d'entrée de Terrasson et d'Yssingeaux présentent également des dysfonctionnements.

Un cendrier a été installé sur le site de Terrasson. Un arbitrage concernant les places de garage et/ou parking est à l'étude.

L'accueil du site de Terrasson pose problème. Les 3 agents en charge de l'accueil au Puy sont trop peu nombreux et les agents du SIP sont obligés d'apporter leur renfort. Cependant, ils ne sont pas suffisamment formés pour faire de l'accueil généraliste ce qui pose problème notamment pour les sujets fonciers. En effet, le SDIF ne reçoit les usagers que sur rendez-vous (téléphonique ou physique) et selon les jours, les contribuables obtiennent satisfaction tout de suite. Cela devrait être revu entre le SIP et le SDIF. Les élus **FO-DGFIP 43** en ont profité pour demander un bilan de l'équipe d'accueil au prochain CSAL.

Concernant le SFP, le nombre de jours de publication est descendu en dessous des 200 jours début janvier. Le service est aidé par le SAPF de Guéret et par une personne de la brigade volante (BNIPF).

Un rappel concernant les dates limite de dépôt de dossier de retraite devrait être fait par la Direction afin que les postes laissés vacants soient pourvus au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La Direction nous informe qu'elle a recruté un chargé de mission pilotage RH. Il s'agit d'un contrat de 6 mois à partir du 15 janvier 2023. La personne recrutée est un jeune retraité qui faisait partie des effectifs de la DDFIP de la Haute-Loire.

Enfin, le Directeur Général Adjoint sera accueilli en Haute-Loire le 25 janvier 2023.